

# UNION SPORTIVE L'AVENIR AMNEVILLE

## REGLEMENT INTERIEUR

### ARTICLE 1 : PREAMBULE

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'Union Sportive l'Avenir Amnéville. Tout membre de l'Union Sportive l'Avenir Amnéville s'engage à le respecter et à le faire respecter.

Le Comité Directeur est habilité à mettre en place des règlements complémentaires spécifiques tant que ceux-ci ne contreviennent pas aux statuts et au règlement intérieur ci-présent.

### ARTICLE 2 : COMMUNICATION

Les informations utiles aux membres telles que :

- entraînements annulés ou supplémentaires,
- stages,
- compétitions,
- assemblée générales,
- ...

sont communiquées par voie d'affichage dans une zone réservée à cette effet aux entrées du gymnase.

Un panneau d'affichage dédié au fonctionnement de l'association présente des informations telles que :

- horaires des entraînements,
- tarifs et modalité d'inscription,
- statuts & règlement intérieur,
- convocation assemblée générale,
- convocation réunion comité,
- ...

Les différentes informations sont consultables sur le site internet de l'association.

Le Comité Directeur se garde la possibilité d'utiliser les réseaux sociaux, courriel, courrier voire la distribution de flyer pour communiquer avec les membres de l'association.

### ARTICLE 3 : ADHESION

L'adhésion est obligatoire pour tous les membres à chaque nouvelle saison qui débute au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année pour participer aux activités et/ou à la vie de l'association. L'inscription à une activité se fera dans la limite du nombre de pratiquants maximum fixé par le Comité Directeur. Les demandes d'adhésions ne pouvant être satisfaites sont mise en listes d'attentes.

Les membres sont invités à adhérer pour la saison suivante entre le 1<sup>er</sup> juin et la date de fin de la saison et les nouvelles adhésions entre la fin août et la mi-septembre lors de permanences organisées à cet effet par le Comité Directeur. Les dates et horaires sont communiqués par voie d'affichage et sur le site de l'association. En dehors de ces périodes les adhésions se font sur rendez-vous.

L'inscription consiste à :

- remplir une demande d'adhésion via e-formulaire ou bien via un bulletin papier d'adhésion signé par le membre majeur ou son représentant légal en acceptant les conditions d'adhésion ;
- fournir un certificat médical de moins de 3 mois de non contre-indication à la discipline avec la mention « compétition » si nécessaire lorsque celui-ci est obligatoire suivant la législation et les règlements de la ou des fédérations d'affiliation ;
- fournir tous documents réclamés par la ou les fédérations d'affiliation ;
- effectuer le paiement de la cotisation.



La cotisation annuelle comprend l'adhésion au club, les frais de licence(s) et d'assurance(s). Elle est fixée annuellement lors de l'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Comité Directeur. Elle est non remboursable peu importe la raison pour laquelle le membre quitte l'association. Le Comité Directeur est souverain pour pratiquer une réduction et une adaptation des modalités de paiement des cas particuliers si non défini par les règles de cotisation.

Le paiement de la cotisation donne lieu à l'enregistrement d'une fiche de paiement et la réalisation d'une attestation de paiement qui fait preuve d'adhésion.

## ARTICLE 4 : ENTRAINEURS ET AIDES

Les entraîneurs et aides sont nommés par le Comité Directeur à chaque début de saison ou lorsqu'il est nécessaire. Sous la coordination du Responsable Sportif et conformément au projet sportif spécifié par le Comité Directeur, ils sont en charge :

- de l'entraînement (méthodes, élaboration des programmes ...);
- de la répartition des adhérents dans les groupes en fonction de leur âge, de leurs capacités et de leur motivation ;
- de proposer un changement de groupe le cas échéant en cours de saison ;
- du calendrier compétitif (niveaux, engagements...);
- d'encadrer les gymnastes dans la zone d'échauffement et sur le plateau de compétition ;
- de suivre les formations nécessaires et suffisantes en relation avec le ou les activités encadrées ;
- de contrôler le matériel gymnique avant son utilisation et de son rangement à l'issue des séances.

## ARTICLE 5 : ORGANISATION DES ACTIVITES

Le Comité Directeur est seul habilité :

- à fixer la liste des activités et leurs horaires;
- à en déterminer les conditions d'accès ;
- à nommer le ou les encadrants de celles-ci.

L'organisation des activités de l'association suit les règles suivantes :

- les séances d'entraînement se déroulent à huis clos à l'exception des activités qui nécessitent la présence d'un accompagnant ;
- les horaires des activités doivent être respectés ;
- les absences doivent être déclarées ;
- une tenue adéquate à l'activité pratiquée est exigée ;
- les instructions de l'encadrement doivent être respectées par les membres pendant leur activité et leur présence dans l'enceinte accueillant les activités
- l'accès aux vestiaires est limité à un parent avant et après les activités lorsque celui-ci est autorisé ;
- le contact avec l'encadrement s'effectue à l'issue des activités ou sur rendez-vous ;
- un certificat médical est exigé à la reprise des activités suites à une absence consécutive à une intervention chirurgicale ou à une blessure nécessitant un arrêt de plus de 30 jours.

Le Comité Directeur, s'il le juge nécessaire, peut définir un règlement spécifique pour une activité précisant les règles ci-avant et lui adjoindre de nouvelles. Il est tenu d'en informer les pratiquants des activités concernées et ce à chacune des modifications ultérieures.

## ARTICLE 6 : ORGANISATION DES COMPETITIONS

L'organisation des compétitions suit les règles suivantes :

- le/la gymnaste est tenu(e) de participer aux compétitions auxquelles il/elle est inscrit(e) dont les frais d'engagements sont pris en charge par l'association ;
- la tenue officielle de l'association est obligatoire pour les compétitions, celle-ci est fournie par l'association contre règlement ;
- le montant des engagements et/ou l'amende infligée à l'association par les instances organisatrices sont facturés au membre en cas de forfait injustifié ;
- l'organisation et les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration du/de la gymnaste sont à sa charge sauf décision contraire du Comité Directeur qui précisera les conditions avant l'engagement des gymnastes ;
- le/la gymnaste s'il est mineur est sous la responsabilité d'un parent ou d'un adulte nommément désigné en dehors de la zone d'échauffement et du plateau de compétition où il est sous la responsabilité d'un entraîneur présent.

Le Comité Directeur, s'il le juge nécessaire, peut définir un règlement spécifique précisant les règles ci-avant et lui adjoindre de nouvelles. Il est tenu d'en informer les membres qui y sont assujettis et ce à chacune des modifications ultérieures.

## ARTICLE 7 : PERTE OU VOL

L'association décline toute responsabilité en cas de perte, de vol d'objets de valeur ou d'effets, que ce soit dans les gymnases occupés lors des entraînements ou lors des déplacements.

## ARTICLE 8 : RESPONSABILITES, DROITS ET DEVOIRS DU MEMBRE

Tout membre doit :

- prendre part uniquement aux activités le concernant ;
- faire preuve d'assiduité, de ponctualité (respect des horaires), de sérieux et de rigueur durant les activités ;
- faire preuve de politesse, de respect envers les autres ;
- respecter les différents règlements auxquels le soumet son inscription :
  - règlement intérieur et autres de l'association,
  - règlement intérieur du gymnase,
  - règlement de la ou des fédérations d'affiliation ;
- respecter les entraîneurs, les organisateurs, les membres dirigeants ainsi que leurs décisions ;
- respecter le matériel qu'il utilise ou lui est confié ;
- respecter les locaux tant à domicile qu'à l'extérieur ;
- ne pas consommer de l'alcool dans le cadre des activités sportives ;
- ne pas consommer de la drogue ou des produits dopants dans le cadre des activités de l'association ;
- ne pas inciter à la consommation d'alcool, de drogue ou de produit dopants dans le cadre des activités de l'association.

Tout membre peut :

- faire connaître toute suggestion qui permettrait d'améliorer la bonne marche de l'association, en particulier lors de l'Assemblée Générale Ordinaire,
- participer à la vie active de l'association et contribuer à la bonne ambiance.



## ARTICLE 9 : PROCEDURE ET SANCTIONS

L'article suivant vient préciser l'article 6.4 des statuts de l'association.

En cas d'infraction constatée des devoirs d'un membre à l'article 8 du présent règlement intérieur, le traitement de l'infraction se déroule comme suit suivant la situation et la gravité des faits :

- L'infraction est constatée pendant une activité, ledit membre peut se voir exclu de celle-ci par l'encadrement en particulier si cela nuit au bon fonctionnement de celle-ci. Si le membre est mineur, il devra patienter à vue de l'encadrement la fin de celle-ci sans y participer. Le Président devra en être informé dans les meilleurs délais pour statuer sur les suites à donner :
  - sans suite
  - procédure disciplinaire simplifiée
  - procédure disciplinaire
- L'infraction est simple (ex : cumul de retard, ...), une procédure disciplinaire simplifiée est menée par le Président ou le membre du Bureau qu'il désignera. Elle suit les étapes suivantes :
  - entendre les personnes ayant constatés les faits ;
  - statuer sur les griefs et sur la sanction s'il y a lieu :
    - un avertissement ;
    - un avertissement avec une mise à l'épreuve durant une période donnée ;
  - notifier le membre mis en cause par courrier ou de vive voix en présence de son représentant légal s'il est mineur les griefs formulés et la sanction prise à son encontre ;
  - porter à la connaissance du Comité Directeur les griefs formulés et la sanction prise à l'encontre du membre lors de la première réunion du Comité Directeur qui suit la notification au membre.
- L'infraction est grave ou en cas de récidive, une procédure disciplinaire est menée par une Commission de Discipline nommée pour l'occasion par le Président. Elle est formée d'au moins 3 membres du Comité Directeur sans lien de famille avec le membre incriminé ou les autres parties prenantes. Elle suit les étapes suivantes :
  - notifier le membre ou son représentant légal s'il est mineur par courrier recommandé avec accusé de réception ou bien en main propre contre remise d'un récépissé :
    - des griefs formulés à son encontre
    - de l'invitation à s'expliquer par écrit ou bien devant la commission si elle le juge nécessaire
    - du droit d'être assisté d'une personne de son choix lui et son représentant légal s'il est mineur en cas de convocation
  - entendre les autres parties prenantes par écrit ou bien devant la commission si elle le juge nécessaire. Elles peuvent se faire assister d'une personne en cas de convocation.
  - statuer sur les griefs et sur la sanction à la majorité simple des membres de la commission :
    - aucune
    - un avertissement avec mise à l'épreuve durant une période donnée
    - une exclusion temporaire pour une période donnée,
    - une exclusion définitive.
  - faire procès-verbal reprenant les différents éléments de la procédure ;
  - notifier le membre ou son représentant légal s'il est mineur de la décision prise dûment justifiée et de son droit à faire un recours par courrier recommandé avec accusé de réception ou bien en main propre contre remise d'un récépissé.
  - porter à la connaissance du Comité Directeur les griefs formulés et la sanction prise à l'encontre du membre lors de la première réunion du Comité Directeur qui suit la notification au membre.

Dans les 15 jours suivant la notification de la sanction, le membre peut déposer un recours auprès du Président par courrier. Le Président nomme une Commission d'Appel composée d'au moins 3 membres du Comité Directeur sans lien de famille avec le membre incriminé ou les autres parties prenantes et n'ayant pas siégés à la Commission de Discipline pour mener une procédure d'appel qui suit les étapes suivantes :

- analyser la demande de recours ;
- statuer sur la demande de recours à la majorité simple des membres de la commission, en cas de rejet du recours la sanction est confirmée de fait ;
- statuer à nouveau sur les griefs et sur la sanction ;
- faire procès-verbal reprenant les différents éléments de la procédure ;
- notifier le membre ou son représentant légal s'il est mineur de la décision prise dûment justifiée par courrier recommandé avec accusé de réception ou bien en main propre contre remise d'un récépissé.
- porter à la connaissance du Comité Directeur la décision prise à l'encontre du membre lors de la première réunion du Comité Directeur qui suit la notification au membre.

Le Comité Directeur, s'il le juge nécessaire, peut définir un règlement disciplinaire précisant les règles ci-avant et lui adjoindre de nouvelles. Il est tenu d'en informer les membres et ce à chacune des modifications ultérieures.

## ARTICLE 10 : ADOPTION DU REGLEMENT

Le présent règlement intérieur a été adopté par l'Assemblée Générales Extraordinaire tenue à Amnéville, le 02/12/2022, Il prend effet à ce jour en lieu et place de la précédente modification du règlement intérieur en date du 06/11/2021.

Mme/Mr *DOS SANTOS Khema*  
(Président)

Mme/Mr *BLOSSON Rachel*  
(Trésorier)

Mme/Mr *ENGEL Flore*  
(Secrétaire)

Mme/Mr *ATALAO Lydie*  
(Assesseur)

Mme/Mr  
(Assesseur)

Mme/Mr  
(Assesseur)

*GODFRAN Lydie*

Mme/Mr *GODFRAN Thomas*  
(Assesseur)